

## Article à destination des maires des communes de Bourgogne-Franche-Comté

### Communication sur le zéro phyto : des outils à disposition

La loi Labbé, qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de fournir aux collectivités des outils pour sensibiliser la population sur la démarche zéro phyto, un kit de communication a été élaboré par Alterre Bourgogne-Franche-Comté (agence régionale pour l'environnement et le développement durable), en partenariat avec la DRAAF, la DREAL, l'ARS, les Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie, ainsi qu'avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce kit est disponible en libre accès sur le site régional Ecophyto Bourgogne-Franche-Comté :

⇒ <https://ecophyto-bfc.fr> ; dans la rubrique « **JEVI ? Par ici !** »

Il contient :

- Une plaquette pour communiquer sur la démarche mise en œuvre au sein de la commune (modifiable en fonction des spécificités de votre territoire) ;
- Une plaquette pour sensibiliser les particuliers et les inciter à agir à leur échelle (dans l'espace public et chez eux) ;
- Une foire aux questions (FAQ) régulièrement posées par les habitants, avec des éléments de réponse ;
- Une liste de ressources utiles à destination des particuliers (Guides de jardinage au naturel, sites internet, ...).

Sont disponibles également sur le site régional Ecophyto (toujours rubrique « **JEVI ? Par ici !** ») :

- Des informations sur les structures régionales qui accompagnent les collectivités dans leur changement de pratiques, d'un point de vue méthodologique et technique ;
- Des informations sur la charte régionale d'entretien des espaces publics et sur le label national Terre Saine ;
- Des informations sur la filière nationale de récupération des déchets ADIVALOR.